

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : grobber@cs-trois-lacs.qc.ca

<https://www.cadre21.org/membres/eb219884531352302d2c5f27>

Date d'obtention : 2025-05-28 18:33:39

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Rassurer l'auteur du signalement et la victime dans un premier temps.

Compléter la grille d'évaluation Sexto avec la personne qui fait un signalement, ensuite avec la victime et terminer avec les témoins s'il y a lieu pour déterminer la nature, le contexte et l'étendue de la situation. Avec les informations obtenues, si on est en présence d'un acte impulsif, il faut ensuite compléter la grille d'évaluation avec l'instigateur. Toutes ces personnes sont rencontrées individuellement.

Ensuite, si la situation implique de la diffusion ou possession d'images pornographiques, il faut confisquer le cellulaire de toutes les personnes rencontrées pour arrêter dans les meilleurs délais la diffusion des images pour protéger l'intégrité de la victime.

Contacter le service de police qui prendra en charge la suite de l'intervention et s'assurer qu'un signalement soit fait à la DPJ.

Si à la lumière des informations obtenues auprès de la victime et des témoins, on constate qu'il s'agit d'un acte malveillant, il ne faut pas rencontrer l'instigateur pour compléter la grille d'évaluation. On contacte le plus rapidement possible le service de police pour qu'il puisse prendre en charge la suite de l'intervention. Il est important de confisquer le cellulaire sous scellé de la victime, des témoins et de l'instigateur pour éviter la diffusion des images. S'assurer qu'un signalement est fait à la DPJ.

Si après évaluation de la situation, on constate qu'il ne s'agit pas de pornographie juvénile, on doit faire appliquer le code de conduite de l'école.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

En tout temps, on peut contacter le service de police si on n'est pas certain de l'intervention à mener.

En aucun cas, on ne regarde les photos.

Le protocole Sexto s'applique même si la situation implique deux élèves consentants, car il s'agit de distribution et de possession de pornographie juvénile.

L'école n'est pas mandataires de la police.

Si l'incident ne s'est pas déroulé à l'école et s'il n'y a pas d'impact sur les élèves à l'école, il n'est pas possible de déclencher le protocole Sexto. Un parent qui nous interpelle, on doit le diriger au service de police.

Si l'incident implique un adulte, on complète la trousse Sexto avec la victime et on réfère au service de police pour la suite de l'intervention.

Faire un signalement à la DPJ à la fin de l'intervention.

Peu importe s'il s'agit d'un acte impulsif ou malveillant, il importe de préserver l'intégrité de la victime en arrêtant la diffusion des images. Il faut demander aux élèves de fermer leur cellulaire et les placer dans des sacs scellés.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

La confiscation des appareils, car les jeunes sont souvent réfractaires à remettre leur appareil électronique. Cette étape peut amener les jeunes à ne plus collaborer avec l'intervenant. Il est donc important de prendre le temps de rassurer et d'expliquer les raisons qui amènent à confisquer l'appareil.